

Tarifs

La liste des tarifs des opérations relatives aux brevets est consultable sur :
<http://www.ompic.org.ma/fr/content/tarifs-brevets-invention>.

Protection à l'étranger par la voie PCT (Patent Cooperation Treaty)

La protection de votre demande de brevet peut être étendue sur un grand nombre de pays (plus de 150) via le système PCT (Patent Cooperation Treaty), en déposant une seule demande internationale auprès de l'OMPIC.

Le saviez-vous ?

Dans le cas du dépôt d'une demande de brevet d'invention nationale auprès de l'OMPIC :

- ✓ Le paiement des droits exigibles de dépôt et de recherche peut-être différé d'un mois à compter de la date de dépôt.
- ✓ Les personnes physiques, autoentrepreneurs, artisans, universités et établissements d'enseignement, établissements publics, fondations et centres de recherches et associations investis d'une mission de recherche et développement, qu'ils soient nationaux ou dans les pays bénéficiaires de la réduction au titre du PCT (Patent Coopération Treaty, bénéficient d'une réduction allant jusqu'à :
 - ✓ 50% appliquée pour un dépôt physique au niveau de l'OMPIC.
 - ✓ 75% appliquée sur le paiement en ligne des droits de maintien en vigueur [annuités].

Paiement en ligne des droits de maintien en vigueur du Brevet :

<http://www.directompic.ma/>

Plus d'informations sur :

<http://www.ompic.ma/>

Centre Relation Clients OMPIC :

Par téléphone : 0802 000 018 / 0802 000 019

Une ligne dédiée aux professionnels : 0802 000 029

Standard : 0522586400/10

Par email : crc@ompic.ma



OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



Votre **succès technologique**
commence par
un brevet d'invention

Définition d'un brevet d'invention

Le brevet d'invention est un titre de propriété industrielle qui protège une invention pour une période de 20 ans.

Le brevet confère à son titulaire un droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé, présentant une nouvelle solution technique à un problème technique.

L'utilité d'un brevet

- ✓ Le brevet d'invention renforce la valeur de votre entreprise.
- ✓ Le brevet d'invention donne un monopole d'exploitation sur le territoire où il est déposé.
- ✓ Le brevet d'invention donne les moyens de conquérir de nouveaux marchés par des dépôts à l'étranger et des concessions de licence.
- ✓ Le brevet d'invention constitue une source d'information technique et juridique qui peut orienter les efforts déployés dans la recherche.

Conditions de brevetabilité d'une invention

L'invention pour laquelle vous demandez un brevet doit répondre à 3 critères :

- ✓ La nouveauté: l'invention ne doit pas être comprise dans l'état de la technique, notamment tout ce qui a été rendu accessible au public au Maroc ou à l'étranger avant la date de dépôt de la demande de brevet.
- ✓ L'activité inventive : l'invention ne doit pas découler de manière évidente de l'état de la technique.
- ✓ L'application industrielle : l'invention doit présenter une utilité déterminée, probante et crédible.

Recommandations avant dépôt

- ✓ Gardez le secret de votre invention.
- ✓ Consultez les bases de données nationales et internationales pour une recherche d'antériorité, telles que : **Patentscope, Espacenet, Arabpat.**

Dépôt d'une demande de brevet

Vous pouvez déposer votre demande de brevet directement auprès de l'OMPIC ou en ligne.

Le dossier de dépôt comporte :

- ✓ Le formulaire B1 téléchargeable sur le site <http://www.ompic.ma/>
- ✓ Un mémoire descriptif (une description, des revendications, un abrégé, et des planches de dessin le cas échéant).
- ✓ Un pouvoir du mandataire le cas échéant.

Le dépôt du formulaire B1 et une description de votre invention vous permettent d'avoir une date de dépôt, à partir de laquelle vous disposez de :

- ✓ 1 mois pour le paiement des droits exigibles.
- ✓ 3 mois pour régulariser votre demande.

Traitement de la demande de brevet

- ✓ Un rapport de recherche préliminaire avec opinion sur la brevetabilité (RRPOB) sera établi afin d'évaluer la brevetabilité de votre invention.
- ✓ Ce RRPOB vous sera notifié tout en vous accordant le droit d'y répondre par modification des revendications et/ou des observations.
- ✓ 18 mois à compter de la date de dépôt, votre demande de brevet d'invention sera publiée sur le serveur de publication de l'OMPIC <http://patent.ompic.ma> et sera soumise aux observations des tiers.
- ✓ À la fin de la procédure et en tenant compte des modifications apportées ou des observations émises, un brevet d'invention est délivré ou si les critères ne sont pas remplis, la demande est rejetée.